EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 07 avril 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du CANTAL

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation : 29 mars 2021 Date d'affichage : 29 mars 2021

Vote: Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0 L'an deux mille vingt et un le sept du Mois d'Avril

A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

<u>Présents</u>: Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND, Aurélien TISSIER, Alain BARRES

Présents par procuration: Vanessa BESSON donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Véronique BOREL donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER Robert PISSAVY donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE

Absent: Laurent SAIGNIE, Béatrice THOMAS

Secrétaire de Séance : Flore COUTURE

Monsieur Robert PISSAVY, présent par procuration et intéressé dans l'affaire ne prend pas part au vote.

OBJET : Section de l'Haut-Mur, Brujaleine, Bourg de Chastel, Le Lapsou : Arrivées de Madame BOYER et Madame PONS

Vu l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des biens de sections ;

Vu les demandes d'attribution des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel déposées par le GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Le GAEC Le Moulin représenté par Monsieur Yves HUGON et Mesdames Brigitte et Martine HUGON, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis;

Vu la délibération du 4 mai 2018 portant attribution par convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Le GAEC Le Moulin représenté par Monsieur Yves HUGON et Mesdames Brigitte et Martine HUGON, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis;

Vu la délibération du 27 novembre 2019 portant attribution par avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel, après cessation d'activité du GAEC le Moulin, au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis;

RF
Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2021
015-200071702-20210407-DE_2021_058-DE

Vu la délibération du 15 décembre 2020 portant attribution par avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel, après cessation d'activité du GAEC le Moulin, au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis;

Vu la demande de Madame Béatrice BOYER sur la section de Brujaleine ;

Vu la demande de Madame PONS sur la section du Lapsou;

Considérant que les demandes respectent les critères définis au premier alinéa de l'article 1 du règlement d'attribution mentionné ci-dessus ;

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2021
015-200071702-20210407-DE_2021_058-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer les terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la Section de Brujaleine du Bourg de Chastel-sur-Murat et Lapsou pour une durée de 7 années à compter du 01/05/2021 par avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole co-preneurs comme suit :

Parcelles	et superficies	Surface pondérée	Attribuée(s) à
		GAEC des Orgues	
			Madame Béatrice BOYER
B 640 176 ha 38 a 10	150 hectares	Madame Sylvie ANDRAL DELCROS	
		Monsieur Alain BOYER	
		Madame Marlène PONS	

Précise que le loyer sera actualisé, chaque année, sur la base de l'indice départemental des fermages publié au 1^{er} Octobre de chaque année;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le présent avenant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2021
015-200071702-20210407-DE_2021_058-DE

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2021 015-200071702-20210407-DE_2021_058-DE